

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 031-243100906-20241203-20241203002-DE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 14

Procurations : 0

Votants : 14

Date de la convocation : 27 novembre 2024

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

N° 2024-12-03-002

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à 21 h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle informatique de l'école élémentaire de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, Jean-Claude PAVE, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Cédric GALEY, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Elodie FAJEAU, Stéphanie BILLIET, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents/excusés : Isabelle AVERLANT, Gilbert PAGAN, Marc HAVRANEX, Joël LARRIEU, Thomas LUDOVIC, Eric CASTILLON, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Pascal ORAZIO, Louise GASTON, Christophe GIRAUD.

Ayant donné procuration :

A été désigné secrétaire de séance : Thierry CHANTRAN

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT

OBJET :
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE 2023-2024 CLASSE ULIS – COMMUNE DE BERAT

Madame la Présidente expose à l'Assemblée la nécessité de prendre en charge les frais de scolarité, à hauteur de 780.00 €, pour un enfant résidant sur la commune de Rieumes et scolarisé en classe ULIS sur la commune de Berat pour l'année scolaire 2023-2024.

Il convient donc que le Comité Syndical délibère afin d'autoriser Madame la Présidente à rembourser les frais de scolarité 2023-2024 à la commune de Bérat pour cet enfant.

Le Comité Syndical, après avoir oui et délibéré à l'unanimité :

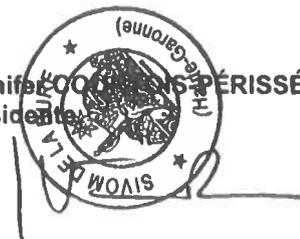
- **Valide** le principe du remboursement des frais de scolarité 2023-2024 à la commune de Bérat, pour un élève fréquentant la classe ULIS pour un montant global de 780.00 euros
- **Mandate** Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 3 décembre 2024

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de sa publication le 11/12/2024

Jennifer COURTOIS-PERISSE
Présidente



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par la Sous-Préfecture de MURET